

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 183-2023

Projet de règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums sans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) – Assujettissement.

ATTENDU que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988 ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.2-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité ;

ATTENDU que ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023, par monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m. _____ et IL EST unanimement RÉSOLU et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 183-2023 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2 Application des chapitres III et IV du titre I

Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de sa promulgation.

Dépôt et présentation du règlement : 17 avril 2023

Avis de motion : 17 avril 2023

Adoption du règlement : 15 mai 2023

Avis de publication et entrée en vigueur :

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Diffusion sur le site Internet :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl